



Envoi au contrôle de légalité le : 4 juillet 2024

Publication électronique le : 4 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUD.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

RÉSIDENCES ARTISTIQUES DE CRÉATION EN COLLÈGE

(N°2024-264)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.213-2 ;

Vu la Circulaire NOR : MCCD1601967C du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

Vu la Circulaire NOR : MENE1003709C du 5 mai 2010 relative à la charte nationale sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-550 de la Commission Permanente en date du 13/12/2022 « Expérimentation de résidences artistiques en collèges » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner les 7 collèges repris dans le tableau ci-dessous pour accueillir des résidences de création artistique, au titre de l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

Territoire	Collège Ville	Artiste / collectif	Projet	Thématique Citoyenneté	Disciplines
Arrageois	Jean Monnet, Aubigny-en-Artois	Collectif cris de l'aube	Na Zdrowie (santé en polonais)	Inclusion et tolérance, égalité fille / garçon	Théâtre
Artois	Antoine-de Saint-Exupéry, Douvrin	Cie dans l'arbre	Adolescences - risques et périls	vivre ensemble et construire ensemble, écoute, respect	Radio, danse, théâtre, écriture de plateau
Audomarois	Monsigny à Fauquembergues	Luana Vergari	Unique	Tolérance, inclusion, question de genre, empathie	Ecriture, photographie, arts plastiques
Boulonnais	Caraquet, Desvres	Cie Uma	La magie du crocodile	Tolérance, esprit critique	Théâtre, slam, écriture, musique, journalisme
Calaisis	Lucien Vadez, Calais	Ratibus	Dessins à bras le corps	Développement durable	Danse, trapèze fixe, théâtre, arts plastiques
Lens-Hénin	Bracke Desrousseaux, Vendin-le-Vieil	Cie Avec vue sur la mer	J'ai mal à ma terre	Développement durable, engagement citoyen, écologie	Théâtre
Montreuillois -Ternois	Gabriel de la Gorce, Hucqueliers	Cie Catsandnails	Lignes	Education aux médias, égalité des sexes, prévention harcèlement, formation esprit critique	Musique et danse

Article 2 :

D'attribuer 7 subventions de 8 000 € aux compagnies bénéficiaires (Collectif cris de l'aube, Cie dans l'arbre, Luana Vergari, Cie Uma, Ratibus, Cie Avec vue sur la mer, Cie Catsandsnails), dans les conditions reprises au tableau ci-dessus, pour un montant total de 56 000 €, au titre de l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, 7 conventions de partenariat 2024-2025 au titre des résidences de création artistique en collège avec les compagnies et les collèges visés au tableau repris à l'article 1 et au rapport en annexe, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311E01	65748/93311	Saison Culturelle Départementale	180 770,00	56 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE 2024-2025 POUR UNE RESIDENCE DE CREATION ARTISTIQUE EN COLLEGE

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme_Artisitique dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre » le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme_Artisitique**

d'autre part,

Et

- Le Collège « nom du collège »

Etablissement Public Local d'Enseignement, dont le siège est situé « adresse » et représenté par « nom du / de la représentant(e) » en sa qualité de « xxxx ».

ci-après désigné par « **le Collège** »

d'autre part.

Vu : l'article L. 216-2 du Code de l'éducation ;

Vu : le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-1, L3221-1, L1611-4 ;

Vu : la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens, et notamment son article 10 ;

Vu : le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : le règlement budgétaire et financier du Département ;

Vu : la délibération du 21 novembre 2022 de la session plénière du Conseil départemental adoptant le pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Considérant que, conformément aux orientations fixées par le Département à l'occasion du vote du Budget Primitif le 30 janvier 2023, le partenariat doit faire l'objet d'une contractualisation plus précise sur les objectifs et sur la nature des projets soutenus.

Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE » autorisant la signature de la convention ».

PREAMBULE

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux.

C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Département impulse et encourage les actions qui permettent d'accompagner les collégiens dans la découverte des arts, avec la participation des équipes éducatives, en privilégiant une approche concrète de l'art et de la culture, en proposant des rencontres avec les artistes et les œuvres, et par la fréquentation des lieux culturels.

Pour ce faire, le Département met déjà en œuvre nombre d'actions et dispositifs (orchestres au collège, collège au cinéma Pas-de-Calais, arts de la scène au collège, actions de la saison culturelle départementale, actions éducatives culturelles des collèges, projets de territoire ou encore journées d'intégration culturelles...).

RAPPEL DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE RESIDENCE DE CREATION ARTISTIQUE EN COLLEGE

PRINCIPE

Permettre la rencontre entre les artistes et les collèves (élèves, équipes pédagogiques, administratives et techniques) autour d'une création, en vue de les faire participer au processus de création, leur permettre d'accéder à une pratique artistique et s'inscrire en complémentarité du projet pédagogique des équipes enseignantes.

Dans le cadre de cette résidence, le projet de création de la compagnie doit permettre d'aborder une thématique citoyenneté (tolérance, inclusion, savoir-être, développement durable, égalité fille/garçon, autonomie, esprit critique, éducation aux médias...).

OBJECTIFS

Globalement, la résidence artistique de création a pour objectif de proposer aux élèves, aux équipes enseignantes et aux familles de rencontrer un artiste ou un collectif d'artistes dans le contexte d'une création. Elle participe donc à la rencontre avec une œuvre par la découverte et l'implication à un processus de création par le biais d'une pratique artistique. Il s'agit aussi et plus particulièrement de chercher à confronter les collégiens à un regard différent contribuant ainsi à forger pour chaque jeune une approche critique, par le questionnement artistique. C'est, de manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, favoriser le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

Les objectifs partagés sont donc de permettre aux différentes parties prenantes de la vie du collège (élèves, équipes pédagogiques, administratives, techniques, familles) :

- d'intégrer l'art et la culture dans la vie des établissements scolaires et dans les pratiques de toute la communauté éducative / démocratiser l'accès des jeunes à l'art et à la culture ;
- de découvrir et d'appréhender, au travers de rencontres et d'expérimentations, ce qui se joue dans un projet de création artistique : rencontrer au plus près un artiste ou un collectif d'artistes et son œuvre / découvrir un univers artistique ;
- de devenir des acteurs associés au processus créatif : participer au processus de création par la mise en place d'une pratique artistique qui s'inscrit dans la durée ;
- de participer à l'éducation du regard, du sens de l'esthétique et à la formation de l'esprit critique ;
- d'élargir les connaissances dans les domaines de l'art et de la culture.

Objectifs pour l'artiste ou le collectif d'artistes, ici le **Nom_Organisme_Artistique** :

- développer un processus de création dans un lieu spécifique, celui des collèves ;
- mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès des collégiens, de leur famille et de la communauté éducative au sens large ;
- partager sa réflexion et son travail avec des jeunes, une équipe éducative et des familles ;
- permettre d'encourager et/ou de renouveler la relation des élèves, des enseignants, des familles aux arts, à la culture ;
- nourrir son travail artistique.

Objectifs pour l'équipe éducative et le Collège:

- créer un effet levier sur le développement culturel des collèves : initier ou enrichir le volet culturel du projet d'établissement, prendre en compte le territoire et ses spécificités ;
- rencontrer un artiste ou un collectif d'artistes et participer à son travail de création ;
- s'ouvrir à des univers nouveaux ;
- démocratiser l'accès des jeunes à l'art et la culture et participer au développement des pratiques culturelles des collégiens et de leur famille ;
- poser un autre regard sur les élèves ;
- favoriser une relation et un lien différent avec les familles.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département, le **Nom_Organisme_Artistique** et le **Collège** pour la mise en œuvre du projet de résidence de création artistique définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE LA RESIDENCE SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme_Artistique** pour une résidence de création artistique au **Collège** de Visant à

Coconstruit avec les collégiens et enseignants, le projet de création de la compagnie doit permettre d'aborder la **thématique citoyenneté** qu'est

Le **Nom_Organisme_Artistique**, en lien avec le Collège, mène son projet de création et pilote la résidence.

Les publics bénéficiaires

La résidence s'adresse aux **collégiens dans leur ensemble** (de la 6^{ème} à la 3^{ème} / classes de Segpa / classes Ulis). Plusieurs groupes seront mobilisés tout au long du projet directement et indirectement (groupes qui ne sont pas partie prenante de la création à l'occasion de répétitions ouvertes ou d'impromptus sur des temps informels par exemple). Le nombre de classes ou groupes participants sera co-défini entre l'artiste ou le collectif d'artistes et l'équipe éducative. Les propositions doivent être facilement adaptables aux différents niveaux scolaires.

« POSSIBILITE DE PRECISER LES NIVEAUX ET CLASSES SI BESOIN ».

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de **l'année scolaire 2024-2025**.

Contenu et temporalité de la résidence

Les artistes fournissent un **projet de résidence autour d'une création, comprenant des temps de transmission, de rencontre, de médiation et de pratique qui devront être partagés avec l'équipe éducative. Il implique une pratique artistique avec les élèves et/ou le partage d'un processus de création** qui peut aboutir à une restitution, selon des modalités à définir en fonction du projet et/ou de la discipline concernée rayonnant dans la vie du collège.

Ce projet est joint en annexe de la convention.

La résidence, qui se déroulera sur le temps de vie du collège (temps scolaire et périscolaire), aura lieu sur l'année scolaire 2024-2025 **sur une durée de 4 semaines qui seront soit consécutives soit réparties en deux fois deux semaines afin de faire de cette proposition un temps fort de la vie du collège.**

Elle devra s'inscrire dans une temporalité de **3 mois maximum**. Les semaines pourront être modulées selon la nature du projet mais ne pourront pas excéder 3 mois.

Le volume horaire est de **80 heures** et comprend les temps de rencontres en amont et de préparation, de présence et d'interventions, qui correspondent à l'association et l'implication des élèves dans le processus de création et aux actions de médiation (au minimum 50 heures), de finalisation du projet et de restitution, de bilan / évaluation.

Des temps consacrés uniquement à la création artistique de la compagnie au sein du collège et déconnectés des actions avec les élèves restent possibles mais en dehors des 80 heures spécifiquement dédiées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA RÉSIDENCE DE CRÉATION ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES :

La **communauté éducative est associée et impliquée** : enseignants, équipe pédagogique, administrative et technique.

La résidence intègrera des temps d'échanges, de sensibilisations, de médiations avec d'autres groupes du collège, identifiés par le chef d'établissement ou la personne référente du projet au sein du collège. Le but est de sensibiliser le plus grand nombre d'élèves et leurs encadrants possible.

A noter la volonté d'associer les familles des élèves pendant la résidence et lors des restitutions : des temps spécifiques seront définis avec l'équipe de direction et les enseignants.

ENGAGEMENTS DU COLLÈGE POUR UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE DE CRÉATION :

Le collège s'engage à :

- **obligatoirement désigner une personne référente qui coordonnera le projet** tout au long de la résidence ;
- s'inscrire dans le projet proposé par l'artiste ou le collectif d'artistes ;
- inscrire la résidence dans son projet d'établissement et adapter les emplois du temps ;
- fournir les **conditions d'accueil nécessaires** à la bonne réalisation de la résidence ;
- **fédérer autour de cette résidence** qui doit être un temps fort pour tous (informer le conseil d'administration, les parents, la communauté éducative dans son ensemble...) / favoriser des temps informels d'interventions possibles de l'artiste ou du collectif d'artistes permettant ainsi un rayonnement large de la résidence sur l'ensemble du collège.

En amont de la résidence

- convenir, avec l'artiste, des dates exactes des résidences (présence effective de l'artiste), des moyens qu'il met à sa disposition (les locaux, le personnel / les moyens humains, les matériels / équipements), des responsabilités de chacun en matière d'assurances, de droits d'auteurs et droit à l'image ;
- organiser, avec les chargés de mission Culture et Education du Département, un temps de rencontre avec la communauté éducative du collège et les artistes pour présenter le projet et les artistes ;
- mobiliser et impliquer une équipe d'enseignants de toutes disciplines / favoriser les enseignements autres que ceux liés aux arts ;
- étudier le choix du ou des niveaux qui pourraient participer à la résidence artistique de création ainsi que le nombre de classes ;
- identifier des temps informels de possibles interventions de l'artiste ou du collectif d'artistes ;
- anticiper l'accueil de l'artiste ou du collectif d'artistes : salle dédiée et sécurisée pour l'artiste ou le collectif d'artistes / la restauration du midi / la communication et sensibilisation de la communauté éducative de la présence d'artistes et des éventuelles répercussions sur la vie habituelle de l'établissement ;
- établir le planning de présence et d'interventions de l'artiste ou du collectif d'artistes conjointement avec le ou les artistes, l'équipe enseignante et les chargés de mission Culture et Education ;

- réfléchir et organiser conjointement avec l'artiste ou le collectif d'artistes la présence des familles lors de temps spécifiques au cours de la résidence et du temps de restitution.

Pendant la résidence

- **mettre à disposition de l'artiste ou du collectif d'artistes pour la durée de la résidence un espace de travail sécurisé au sein de l'établissement ;**
- **mettre à disposition sa restauration et la prendre en charge durant les périodes d'accueil des artistes ;**
- **garantir la présence d'un professeur minimum** durant tous les temps en présence de l'artiste ou du collectif d'artistes ;
- organiser un suivi documentaire (entretiens, photos, vidéos...) par des élèves et leurs professeurs sur le déroulement de la résidence, en utilisant les outils mis à disposition tels que l'ENT, la webradio, le journal numérique ou encore le studio TV ;
- organiser un temps de réunion intermédiaire si cela s'avère nécessaire ;
- organiser les temps d'accueil spécifique des familles ;
- organiser le temps de restitution conjointement avec l'artiste ou le collectif d'artistes, les chargés de mission Culture et Education et en assurer une information et une communication la plus large possible (élèves, communauté éducative, parents...);
- prendre en charge les dépenses liées au temps de restitution et communication (éléments de communication à faire viser par le Département en indiquant sur tous les documents de communication le soutien du Département du Pas-de-Calais).

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE :

Le **Nom Organisme Artistique** et le **Collège** s'engagent à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le **Nom_Organisme_Artistique** et le **Collège** s'engagent notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs précités, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le Département suivra le bon déroulement du projet dans le collège et proposera des bilans d'étape avec l'ensemble des partenaires
- Le Département pourra se faire communiquer tout document relatif à la résidence qu'il jugera nécessaire.

Une fois le projet réalisé, une évaluation sera réalisée, le collège devra :

- prévoir un échange avec les élèves, les enseignants participants et l'artiste ou le collectif d'artistes pour recueillir leur vécu sur la participation à la résidence artistique de création et plus particulièrement sur la participation au processus de création ;
- laisser trace auprès des familles et de la communauté éducative en valorisant la création par le biais de photos, vidéos, journal numérique, etc.

Une **évaluation devra être réalisée conjointement avec les partenaires et les chargés de mission culture et éducation** du Département concernés sur des éléments quantitatifs (nombre de personnes touchées, nombre de partenaires, etc.), qualitatifs (implication des personnes touchées, ressenti observé, etc.) et financiers.

Le **collège** et **Nom Organisme Artistique** s'engagent à retourner la fiche bilan, transmise par le Département, dans le mois suivant la date de fin de la résidence.

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom Organisme Artistique** et le **Collège** doivent tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES:

Afin de contribuer à l'accomplissement de la résidence et des actions afférentes telle que définie aux articles 2 et 4 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom Organisme Artistique** une aide d'un montant de « chiffres » €.

Nom Organisme Artistique s'engage à respecter tant la législation concernant l'emploi et la rémunération de ses intervenants que celle relative au droit d'auteur. **Nom Organisme Artistique** fait sienne toute dépense liée à ces questions et l'intègre au budget global de la résidence.

L'enveloppe a vocation à couvrir la résidence dans son intégralité (4 semaines) à savoir :

- **la diffusion d'œuvres** et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- les rencontres avec les différents partenaires ainsi que les équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliées, et des créations conjointes ;
- **les temps de préparation** (ne pouvant excéder 10 heures) ;
- **la présence et les interventions artistiques auprès des élèves** (processus de création et actions de médiation) qui représentent la part la plus importante du volume horaire (au minimum : 50 heures) ;
- **la finalisation et la restitution** (besoins techniques compris) ;
- le temps de bilan avec les partenaires ;
- **les frais annexes** : frais de déplacement, frais d'hébergement et à la restauration (sauf repas du midi pris en charge par les collègues), l'achat de matériaux et fongibles nécessaires aux interventions, les frais liés à la restitution.

L'enveloppe sera allouée sous la forme d'une subvention sur le temps de la résidence dont le versement interviendra en une seule fois suite à sa notification.

A titre d'exemple, les dépenses que la subvention a vocation à couvrir sont :

- coûts artistiques (temps de création, médiation, action culturelle, sensibilisations, etc.) ;
- défraiements (transports, restauration le soir, hébergement) ;
- coûts liés à l'administration (coordination du projet, salaires, défraiements) ;
- frais techniques (location et/ou achat du matériel nécessaire).

ARTICLE 8 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 3 parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom Organisme Artistique** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec

avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme_Artistique** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme_Artistique** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme_Artistique** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme_Artistique** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 11 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le
Département du Pas-de-Calais

Pour le
Nom_Organisme_Artistique

Pour le
Collège

Le Directeur des affaires
culturelles

Qualité du signataire

Le principal

Romuald FICHE

Prénom NOM

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°37

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

RÉSIDENCES ARTISTIQUES DE CRÉATION EN COLLÈGE

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie.

Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Département impulse et encourage les actions qui permettent d'accompagner les collégiens dans la découverte des arts, avec la participation des équipes éducatives, en privilégiant une approche concrète de l'art et de la culture, en proposant des rencontres avec les artistes et les œuvres, et par la fréquentation des lieux culturels.

Pour ce faire, le Département met déjà en œuvre nombre d'actions et dispositifs (orchestres au collège, collège au cinéma Pas-de-Calais, arts de la scène au collège, actions de la saison culturelle départementale, actions éducatives culturelles des collèges, projets de territoire ou encore journées d'intégration culturelles...). Il s'engage également sur la résidence de création en collège, qui doit permettre la rencontre entre les artistes et les membres de la communauté éducative (élèves, équipes pédagogiques, administratives et techniques) autour d'une création, en vue de les faire participer au processus de création, leur permettre d'accéder à une pratique artistique et s'inscrire en complémentarité du projet pédagogique des équipes enseignantes.

Dans le cadre de cette résidence, le projet de création de la compagnie doit permettre d'aborder une thématique citoyenneté (tolérance, inclusion, savoir-être, développement durable, égalité fille/garçon, autonomie, esprit critique, éducation aux médias...).

Globalement, la résidence artistique de création a pour objectif de proposer aux élèves, aux équipes enseignantes et aux familles de rencontrer un artiste ou un collectif d'artistes dans le contexte d'une création. Elle participe donc à la rencontre avec une œuvre par la découverte et l'implication à un processus de création par le biais d'une pratique artistique. Il s'agit aussi et plus particulièrement de chercher à confronter les collégiens à un regard différent contribuant ainsi à forger pour chaque jeune une approche critique, par le questionnement artistique. C'est, de manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, favoriser le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la résidence se déroulera sur le temps de vie du collège (temps scolaire et périscolaire), aura lieu sur une durée de 4 semaines consécutives ou de 2 séries de 2 semaines consécutives.

Elle devra s'inscrire dans une temporalité de 3 mois maximum. Les semaines pourront être modulées selon la nature du projet mais ne pourront pas excéder 3 mois. Le volume horaire est de 80 heures et comprend les temps de rencontres en amont et de préparation, de présence et d'interventions qui correspondent à l'association et l'implication des élèves dans le processus de création et aux actions de médiation (au minimum 50 heures), de finalisation du projet et de restitution, de bilan / évaluation.

L'enveloppe allouée par le Département à l'artiste ou au collectif d'artistes pour son projet de résidence est plafonnée à 8 000 €. L'artiste ou collectif d'artistes devra respecter tant la législation concernant l'emploi et la rémunération de ses intervenants que celle relative au droit d'auteur et faire sienne toute dépense liée à ces questions.

Une convention de partenariat spécifiant les engagements respectifs du Département, de l'artiste ou collectif d'artistes et du collège sera signée avant le début de la résidence.

Il est proposé de sélectionner les 7 collèges suivants ayant répondu à un appel à manifestation d'intérêt et les 7 compagnies ou artistes suivants ayant répondu à un appel à projet selon les modalités ci-dessus :

Territoire	Collège Ville	Artiste / collectif	Projet	Thématique Citoyenneté	Disciplines
Arrageois	Jean Monnet, Aubigny-en-Artois	Collectif cris de l'aube	Na Zdrowie (santé en polonais)	Inclusion et tolérance, égalité fille / garçon	Théâtre
Artois	Antoine-de Saint-Exupéry, Douvrin	Cie dans l'arbre	Adolescentes - risques et périls	vivre ensemble et construire ensemble, écoute, respect	Radio, danse, théâtre, écriture de plateau
Audomarois	Monsigny à Fauquembergues	Luana Vergari	Unique	Tolérance, inclusion, question de genre, empathie	Ecriture, photographie, arts plastiques
Boulonnais	Caraquet, Desvres	Cie Uma	La magie du crocodile	Tolérance, esprit critique	Théâtre, slam, écriture, musique, journalisme
Calaisis	Lucien Vadez, Calais	Ratibus	Dessins à bras le corps	Développement durable	Danse, trapèze fixe, théâtre, arts plastiques
Lens-Hénin	Bracke Desrousseaux, Vendin-le-Vieil	Cie Avec vue sur la mer	J'ai mal à ma terre	Développement durable, engagement citoyen, écologie	Théâtre
Montreuillois -Ternois	Gabriel de la Gorce, Hucqueliers	Cie Catsand nails	Lignes	Education aux médias, égalité des sexes, prévention harcèlement, formation esprit critique	Musique et danse

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 7 demandes des collèges d'accueil d'une résidence de création artistique et les 7 demandes de subvention de compagnies pour leur projet de résidence de création artistique qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau ci-dessus. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 56 000 €, au titre de 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De désigner les 7 collèges repris dans le tableau ci-dessus (Jean Monnet à Aubigny-en-Artois, Antoine de Saint-Exupéry à Douvrin, Monsigny à Fauquembergues, Caraquet à Desvres, Lucien Vadez à Calais, Bracke Desrousseaux à Vendin-le-Vieil, Gabriel de la Gorce à Hucqueliers) pour accueillir des résidences de création artistique, au titre de l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- D'attribuer 7 subventions de 8 000 € à chacune des compagnies bénéficiaires (Collectif cris de l'aube, Cie dans l'arbre, Luana Vergari, Cie Uma, Ratibus, Cie Avec vue sur la mer, Cie Catsands nails) dans les conditions reprises au tableau ci-dessus pour un montant total de 56 000 €, au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, 7 conventions de partenariat 2024-2025 au titre des résidences de création artistique en collège avec les compagnies et les collèges mentionnés dans les deux premiers points de la conclusion et repris dans le présent rapport, dans les termes du projet joint en annexe.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311E01	65748/93311	Saison Culturelle Départementale	180 770,00	66 700,00	56 000,00	10 770,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY